

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 6

- dont suppléés 1

- dont représentés 2

Votants : 24

- dont « pour »: 24

- dont « contre »: 0 -

- dont abstention 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20170725-D2017215-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2017

Publication : 26/07/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le vingt cinq juillet à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 21 juillet 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme Sophie VAGINAY.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BAGUE Patrice, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BULTELE Jean-Pierre MASSE Roger, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mme OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine, M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre et M. BEHETS Jan.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2017/215

OBJET : SOLLICITATION DE LA DENOMINATION DE COMMUNES TOURISTIQUES POUR LES COMMUNES MEMBRES DE LA CCVUSP.

Le Conseil de Communauté,

ENTENDU l'exposé de la Présidente ;

VU l'avis favorable de la commission politique touristique en date du 18 juillet 2017 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du tourisme, notamment son article L. 133-11, L. 134-3 ;

VU le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-191-002 en date du 10 juillet 2017 classant l'office de tourisme intercommunal «Ubaye Tourisme » en catégorie 1 ;

Après délibéré,

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter la dénomination de groupement de communes touristiques selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n°2008-884 susvisé pour le territoire constitué des communes ci-après désignées : **Barcelonnette, la Condamine-Châtelard, Enchastrayes, Faucon, Jausiers, Le Lauzet-Ubaye, Méolans-Revel, Saint-Paul sur Ubaye, Saint-Pons, les Thuiles, Ubaye Serre-Ponçon, Uvernet-Fours et Val d'Oronaye.**
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY

